

2025_003

**DÉCISION PORTANT SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE
LOCAUX POUR LES ALSH**

Le Président de MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.5211-10, R.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2121-1 et suivants, et 2211-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, reçue en Préfecture le 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire autorise le Président à prendre toute décision pour conclure ou réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant que Mond'Arverne Communauté est compétente pour les actions en faveur de la jeunesse (3-17 ans) dans le cadre d'activités périscolaires et extrascolaires,

Considérant que des activités de l'ALSH communautaire (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) sont réalisées dans des locaux extérieurs, appartenant au SIVOS de la Monne et aux communes d'Aydat et Saint-Georges-sur-Allier.

- DÉCIDE-

Article 1 : De signer les conventions avec le SIVOS de la Monne et les communes d'Aydat et Saint-Georges-sur-Allier, pour la mise à disposition de leurs locaux pour l'activité des ALSH de Mond'Arverne Communauté.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Veyre-Monton, le 14 février 2025

Le Président,

MOND'ARVERNE
COMMUNAUTÉ
Clermont côté sud
Pascal PIGOT